

CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'ADMISSION AU CORPS DES  
SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE

**ÉPREUVE DE CONNAISSANCES  
PROFESSIONNELLES**

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

**Annexe II – I – 1.1.**

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.

Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

### **QUESTION N°1**

Après avoir précisé le cadre juridique et la durée de l'enquête de flagrance, détaillez les missions dévolues à l'APJA.

### **QUESTION N°2**

Définissez la notion d'accident corporel, puis citez les premières mesures à prendre lors de l'arrivée sur les lieux d'un accident.

### **QUESTION N°3**

Quelle méthode d'analyse réflexe doit mettre en œuvre tout militaire de la gendarmerie avant de faire usage de son arme ? Détaillez chaque étape de cette réflexion.

### **QUESTION N°4**

Expliquez en quoi consiste le dispositif QUARO.